

(1)

(N° 88.)

SENAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1855 — 1856.

Projet de loi concernant des crédits supplémentaires au Budget du Département des Finances, pour l'exercice 1856.

(Voir les Nos 214 et 220 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut :

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Un crédit de deux mille deux cent cinquante francs (fr. 2,250) est accordé au Ministère des Finances et rattaché au Budget de ce Ministère pour l'exercice 1856, savoir :

1,750 francs à l'article 10, *Traitements des directeurs et agents du Trésor.*

500 francs à l'article 11, *Frais de bureau, de commis, de loyer, etc., des directeurs et agents.*

Cette dépense sera couverte au moyen des ressources ordinaires du Budget.

ART. 2.

Un crédit de six mille trois cents francs (6,300 francs) est ouvert au même Budget, savoir :

3,600 fr., à l'art. 5^{bis}, *pour traitement du graveur des monnaies et des poinçons de titre et de garantie, ainsi que du chimiste attaché à l'Hôtel des Monnaies et chargé de la surveillance des travaux d'affinage.*

2,700 fr. à l'art. 5^{ter}, *pour frais d'appropriation de locaux à l'Hôtel des Monnaies.*

ART. 3.

Le crédit ouvert à l'art. 6 du même Budget est réduit d'une somme de 6,300 fr.

Bruxelles, le 19 mai 1856.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) DELEHAYE.*

*Les Secrétaires,
(Signé) CH. VERMEIRE.
H. ANSIAU.*